

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mai 2016 – RAAE spécial n° 16 du 9 mai 2016
publié le 9 mai 2016

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° 009/16-UER-P-CD du 19 avril 2016 réglementant temporairement la circulation sur la RN 104 dans les sens intérieur et extérieur 001
- Arrêté n° 010/16-UER-P du 22 avril 2016 réglementant temporairement la circulation sur la RN 104 dans les sens intérieur et extérieur 003
- Arrêté n° 011/16-UER-P-CD du 9 mai 2016 réglementant temporairement la circulation concernant la RN 184 du PR 02+500 au PR 05+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) 005

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

- Arrêté n° 2016-12999 du 25 avril 2016 déclarant d'utilité publique, au profit du département du Val-d'Oise, le projet de réalisation de l'Avenue du Parisis, section Est, entre la RD 301 à Groslay et la RD 84A à Bonneuil-en-France, sur le territoire des communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse, Groslay et Sarcelles, et portant approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse et Sarcelles 008
- Arrêté n° 13185 du 29 avril 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise 015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté n° 2016-96 du 3 mai 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations 019
- Arrêté n° 2016-97 du 3 mai 2016 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations 021

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE

Pôle politiques de l'emploi – Services à la personne

- Récépissé n° D.2016-51 du 26 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'entrepreneur M. Jean-Marie SOUMIER, gérant de la SARL CAIA, sis 21 rue de la Tuyolle à Taverny 024
- Récépissé n° D.2016-52 du 26 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'entrepreneur M. Bernard CHAPPUY sis 30 rue du Lavoisier à Groslay 026
- Récépissé n° D.2016-53 du 27 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'entrepreneur Mme Marie NDONG KEZIN sise 12/14 boulevard Léon Féix à Argenteuil 028
- Récépissé n° D.2016-54 du 28 avril 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'entrepreneur Mme Margueritte ASSEF sise 3 allée Hector Berlioz à Argenteuil 030

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier René Dubos - Pontoise

- Décision n° 2016-93 du 2 mai 2016 relative aux gardes de direction 032
- Décision n° 2016-94 du 2 mai 2016 relative à la délégation d'ordonnateur 033

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

- Arrêté n° 2016-24 du 26 avril 2016 portant délégation de signature de M. Claude DUPIN, comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Garges centre 040
- Arrêté n° 2016-30 du 27 avril 2016 portant délégation de signature de Mme Viviane VINCENT, responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil-extérieur 043
- Arrêté n° 2016-31 du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature de Mme Annie NISOLE, comptable, responsable de la trésorerie de Corneilles-en-Parisis 045
- Arrêté n° 2016-32 du 2 mai 2016 portant délégation de signature de M. Thierry LASSALLE, responsable du centre des impôts fonciers d'Ermont Plaine de France 047
- Arrêté n° 2016-33 du 2 mai 2016 portant délégation de signature de Mme Lisa SERRA-SEGUI, comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil-Ville 048
- Arrêté n° 2016-39 du 10 mars 2016 portant délégation de signature de Mme Brigitte PEREZ, comptable, responsable de la trésorerie d'Eaubonne 051
- Arrêté n° 2016-40 du 2 mai 2016 portant délégation de signature de Mme Marielle SOULEZ, responsable du centre des impôts fonciers de Cergy-Pontoise Vexin 053

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

- Arrêté n° 2015-2958-M14 du 5 novembre 2015 portant établissement du tableau d'avancement au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Val-d'Oise au titre de l'année 2015 de M. Fabien DEKEYSER 055
- Arrêté n° 2015-3179-M15 du 9 décembre 2015 portant maintien de mise à disposition de l'Etat de M. Bruno BEAUSSE, pour exercer la fonction de directeur du département de la prospective et du développement, à compter du 1^{er} juin 2015, pour une durée de 3 ans 056
- Arrêté n° 2015-3212-M16 du 29 janvier 2016 portant mise à disposition auprès de l'autorité de sûreté nucléaire de M. Fabien DEKEYSER pour y exercer les fonctions qui y seront dévolues, pour une durée d'un an, à compter du 2 janvier 2015 057
- Arrêté n° 2015-3213-M17 du 29 janvier 2016 portant promotion au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à M. Fabien DEKEYSER, à compter du 1^{er} décembre 2015 058
- Arrêté n° 2015-3571-M18 du 29 janvier 2016 portant maintien de mise à disposition auprès de l'autorité de sûreté nucléaire pour y exercer les fonctions qui lui seront dévolues, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016 de M. Fabien DEKEYSER 059
- Arrêté n° 2016-356-M03 du 3 mars 2016 portant avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Val-d'Oise au titre de l'année 2016 de MM FRANCOIS, HARRAULT, SCHWOEHRER et DUMONT 060
- Arrêté n° 2016-357-M04 du 3 mars 2016 portant avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Val-d'Oise au titre de l'année 2016 de M. Philippe MERESSE 061
- Arrêté n° 2016-358-M05 du 3 mars 2016 portant promotion au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2016 de M. Jérôme FRANCOIS 062
- Arrêté n° 2016-359-M06 du 3 mars 2016 portant promotion au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Val-d'Oise à compter du 1^{er} février 2016 de M. Frédéric HARRAULT 063
- Arrêté n° 2016-363-M07 du 3 mars 2016 portant promotion au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Val-d'Oise à compter du 1^{er} mars 2016 de M. Philippe MERESSE 064

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

- Arrêté n° 2016-066 du 4 mai 2016 portant subdélégation de signature de Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice des affaires culturelles d'Ile-de-France à ses collaborateurs 065



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE N° 009/16-UER-P-CD RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE 104 DANS LES SENS INTERIEUR ET EXTERIEUR

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 14 avril 2016,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 18 avril 2016,

VU l'avis favorable émis par la DiRIF/CRICR IdF en date du 18 avril 2016,

CONSIDÉRANT que les travaux de marquage au sol temporaire, entrant dans le cadre de la construction du diffuseur n° 97 sous maîtrise d'œuvre du Conseil Départemental du Val-d'Oise, sur la RN 104 Intérieure et Extérieure entre les PR 19+500 et 21+500 nécessitent la fermeture de la section courante et de bretelles entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - Les travaux de marquage au sol temporaire sur la RN 104 Intérieure et Extérieure entre les PR 19+500 et 21+500, alternativement pour les deux sens, se dérouleront pendant 2 nuits au cours de la période du 25 avril au 04 mai 2016 (du lundi au vendredi) entre 21h00 et 5h00, en fonction d'éventuelles intempéries ou aléas de chantier.

001

ARTICLE 2 - La section courante de la **RN 104 Intérieure** sera fermée entre le diffuseur n° 95 (Fontenay-en Parisis) et le diffuseur n° 98 (Louvres - RD 317).

La section courante de la **RN 104 Extérieure** sera fermée entre le diffuseur n° 98 (RD 317 - Louvres) et le diffuseur n° 96 (RD 10).

Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ».

Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER/AGER Nord/Unité d'exploitation de la Route d'Eragny-sur-Oise/CEI de Fontenay-en-Parisis.

ARTICLE 3 - DEVIATIONS DE LA SECTION COURANTE

La déviation s'applique pour la fermeture alternative des deux sens de circulation (même déviation prise en sens inverse).

Prise dans le sens intérieur :

Au carrefour giratoire prendre la 2e sortie sur RD 47.

Au carrefour giratoire prendre la 2e sortie rue Ambroise Croizat/RD 47.

Au carrefour giratoire prendre la 1re sortie avenue de la gare/RD 47.

Au carrefour giratoire prendre 2e sortie rue du bassin/RD 47a.

A la jonction de la RD 317 prendre la direction de Louvres jusqu'à la jonction RN 104 diffuseur n° 98 et retour sur la RN 104.

DEVIATIONS DEPUIS LES DIFFUSEURS

Pour le sens intérieur uniquement :

Les usagers en provenance des RD 10 et RD 47 à l'abord du diffuseur n° 95 (Fontenay-en-Parisis) emprunteront la déviation prévue pour la section courante.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise.

Fait à Cergy, le 19 AVR 2016

Le Préfet

Pour le Préfet
le chef de service

Jacqueline COCHENNEC

002



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ÉLECTIONS

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ n° 010-16-UER / P

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 104
DANS LES SENS INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 21 avril 2016,

VU l'avis favorable émis par le CRICR IdF en date du 22 avril 2016,

CONSIDÉRANT que permettre les travaux d'aménagement des bretelles d'accès et des bretelles de sortie du futur diffuseur de Louvres de la RN 104 réalisés sous maîtrise d'œuvre du Conseil Départemental du Val-d'Oise,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

003

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les travaux d'aménagement des bretelles d'accès et des bretelles de sortie du futur diffuseur de Louvres de la RN 104 réalisés sous maîtrise d'œuvre du Conseil Départemental du Val-d'Oise se dérouleront du 02 mai au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 - Les dispositions suivantes s'appliqueront au droit des travaux :

Les Bandes d'Arrêt d'Urgence (BAU) de la RN 104 seront neutralisées :

- dans le sens Cergy vers Roissy (sens intérieur) : du PR 19+650 au PR 21+025.
- dans le sens Roissy vers Cergy (sens extérieur) : du PR 21+025 au PR 19+710.

Des refuges seront aménagés :

- dans le sens Cergy vers Roissy (sens intérieur) : au droit du PR 20+330 (axe du refuge).
- dans le sens Roissy vers Cergy (sens extérieur) : au droit du PR 20+330 (axe du refuge).

La vitesse au droit des travaux, dans les deux sens de circulation, sera limitée à 70 km/h.

La circulation des poids lourds sera interdite sur la voie de gauche.

La largeur des voies de circulation sera maintenue.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place et entretenus par le Conseil Départemental du Val-d'Oise, maître d'œuvre des travaux.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **22 AVR. 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet
le chef de service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION du RESPECT des LOIS
et des LIBERTES LOCALES

Service des Affaires juridiques et des
Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE N° 011/16-UER/P/CD

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184 DU PR 02+500 AU PR 05+000 DANS LE SENS INTERIEUR (VERSAILLES-BEAUVAIS)

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 27 avril 2016,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 27 avril 2016,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de réaliser la réfection de la couche de roulement, la section courante de la route nationale 184 du PR 02+500 au PR 06+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) sera fermée à la circulation quatre (4) nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la période du 9 mai 2016 au 13 mai 2016.

La fermeture de la section courante entraînent des déviations :

.../..

Pour les usagers venant de Versailles se rendant à Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre l'A15 vers Paris, sortie au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

ARTICLE 2 - Fermetures de bretelles sur la N184.

Ces bretelles seront fermées à la circulation la nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la même période que l'article n° 1 :

Bretelle d'accès depuis D14 vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la D14 en direction d'Herblay jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

Bretelle d'accès depuis l'avenue Marcel Dassault vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortie au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

Bretelle d'accès depuis l'avenue des Béthunes vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortie au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

Bretelle d'accès depuis l'avenue de Fond de Vaux vers N184 Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Versailles, rejoindre l'A15 vers Paris, sortie au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

ARTICLE 3 - Fermetures de bretelles sur A15 :

Ces bretelles seront fermées à la circulation la nuit entre 22 h 00 et 5 h 00 dans la même période que l'article n° 1 :

A15 - sens Paris-Provence - bretelle de sortie vers N184 direction Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur A15, faire demi tour au prochain diffuseur (n° 9), prendre l'A15 vers Paris, sortie au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

A15 - sens Province-Paris - bretelle de sortie vers N184 direction Beauvais :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur A15 vers Paris, sortie au diffuseur 5.1 direction Herblay (D14), jusqu'au croisement (giratoire) avec la D411, prendre la D191 et la D409 en direction de Taverny afin de rejoindre l'A115. Au diffuseur n° 5 de l'A115, prendre la direction de Cergy afin de rejoindre la N184 intérieur vers Beauvais

ARTICLE 4 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 4. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile-de-France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise - 1 rue Léo Lagrange à Eragny sur Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 9 mai 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et
de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

ARRETE n° 2016-12999 déclarant d'utilité publique, au profit du département du Val-d'Oise, le projet de réalisation de l'Avenue du Parisis, section Est, entre la RD 301 à Groslay et la RD 84A à Bonneuil-en-France, sur le territoire des communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse, Groslay et Sarcelles, et portant approbation des nouvelles dispositions des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse et Sarcelles

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU les délibérations des 24 mai 2013 et 29 avril 2015 par lesquelles le Conseil Départemental du Val-d'Oise autorise son président à poursuivre des études et saisir le préfet pour poursuivre les procédures réglementaires et notamment en vue de l'ouverture de l'enquête publique sur la section Est de l'Avenue du Parisis, entre la RD 301 à Groslay et la RD 84A à Bonneuil-en-France ;

VU les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et de demandes de mise en compatibilité du POS d'Arnouville et des PLU de Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse et Sarcelles avec le projet, soumis à enquête ;

VU la lettre du 1^{er} juin 2015 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, relative à l'absence d'observation de l'Autorité Environnementale ;

VU la réunion des personnes publiques associées du 20 mai 2015 sur la mise en compatibilité des POS/PLU des communes avec le projet précité et son procès-verbal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-12452 du 16 juin 2015 prescrivant sur le territoire des communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse, Groslay et Sarcelles, l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département du Val-d'Oise, du projet de réalisation de l'Avenue du Parisis, section Est, entre la RD 301 à Groslay et la RD 84A à Bonneuil-en-France et à la mise en compatibilité des POS/PLU d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse et Sarcelles avec le projet ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2015, par lesquels celui-ci émet un avis favorable sans réserve ni recommandation à la déclaration d'utilité publique du projet et un avis favorable sans réserve ni recommandation aux mises en compatibilité des POS/PLU avec le projet ;

VU l'avis de M. le sous-préfet de Sarcelles du 4 novembre 2015 ;

VU les notifications adressées à MM. les maires d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse et Sarcelles en vue de la consultation de leur conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de leur commune, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint précitée, conformément aux dispositions de l'article L 153-57 du Code de l'urbanisme ;

VU la lettre du 2 février 2016 par laquelle le Département du Val-d'Oise adresse la déclaration de projet prononcée par l'assemblée départementale le 15 janvier 2016, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération, conformément aux articles L 126-1 du Code de l'environnement et L 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le document annexe institué par l'article L 122-1 5ème alinéa du Code de l'expropriation susvisé, joint à la lettre du 2 février 2016 et à la déclaration de projet précitées ;

VU le bordereau du 1^{er} février 2016 par lequel le Département du Val-d'Oise transmet un additif au dossier d'enquête publique suite à la modification simplifiée du PLU de Sarcelles en date du 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que le délai de deux mois accordé à MM. les maires d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse et Sarcelles en vue de la consultation de leur conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de leur commune avec le projet de réalisation de l'Avenue du Parisis, section Est, s'est écoulé sans réponse de leur part, et que leur avis est alors réputé favorable ;

CONSIDERANT que, par délibération du 18 février 2016 la commune d'Arnouville approuve la mise en compatibilité du POS avec le projet de réalisation de l'Avenue du Parisis ;

CONSIDERANT, que par délibération du 16 mars 2016 la commune d'Arnouville approuve le PLU d'Arnouville, nouveau document d'urbanisme opposable, prenant en considération dans le cadre de son élaboration, le projet de l'Avenue du Parisis ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il n'y a plus lieu de mettre en compatibilité le document d'urbanisme antérieur, qu'était le POS ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit du Département du Val-d'Oise, le projet de réalisation de l'Avenue du Parisis, section Est, entre la RD 301 à Groslay et la RD 84 A à Bonneuil-en-France, sur le territoire des communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse, Groslay et Sarcelles.

Article 2 : Est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L 122-1 5ème alinéa du Code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 122-3 du code de l'expropriation, lorsqu'une opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, le maître de l'ouvrage participe financièrement à la réparation des dommages dans les conditions prévues aux articles L 123-24 à L 123-26 et L 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions des PLU de Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse et Sarcelles.

Article 5 : Les dossiers de mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme avec le projet, sont tenus à la disposition du public à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement durable, ainsi que respectivement dans les mairies de Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse et Sarcelles.

Article 6 : M. le président du Conseil départemental du Val-d'Oise est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tels qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire des communes d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse, Groslay et Sarcelles.

Article 7 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 8 : Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le président du Conseil Départemental du Val-d'Oise, MM. les maires d'Arnouville, Bonneuil-en-France, Garges-les-Gonesse, Groslay et Sarcelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sur le site internet de la Préfecture, et fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 AVR. 2016

Le préfet
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 Daniel BARNIER

**Avenue du Parisis - Section Est
entre la RD 301 à Groslay et la RD 84A à Bonneuil-en-France**

**Communes de Groslay, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse,
Arnouville et Bonneuil-en-France**

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

ANNEXE A LA DUP

LE 20 JAN. 2016

Exposé par le maître d'ouvrage de l'objet de l'opération et des motifs et considérations justifiant de son caractère d'intérêt général

(Article L122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

1 - OBJET DE L'OPERATION

La section Est de l'Avenue du Parisis débute au niveau de la RD 301 à Groslay et s'achève au niveau de la RD 84A à Bonneuil-en-France. D'une longueur de 5,5 kilomètres, elle traverse les territoires des villes de Groslay, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Bonneuil-en-France.

Le projet de l'Avenue du Parisis poursuit le double objectif de répondre à un besoin global de mobilité et de concevoir un projet d'urbanisme pour le territoire.

L'amélioration des déplacements Est-Ouest est traitée sous quatre aspects :

- l'aménagement d'une voie structurante en mesure de capter le trafic qui transite aujourd'hui par le réseau local et qui engorge les centres villes de Sarcelles, de Garges-lès-Gonesse, d'Arnouville et de Gonesse. Ce trafic de transit nuit à la qualité du cadre de vie et contraint le renouvellement urbain des centres villes ;
- la création de voies réservées aux modes actifs le long de l'Avenue, interconnectées au maillage des circulations douces du territoire, permettant de constituer un itinéraire privilégié pour les déplacements en vélo et la marche à pied ;
- une programmation pensée pour s'intégrer parfaitement dans l'environnement naturel, avec une maîtrise des nuisances visuelles et acoustiques dans le respect de la faune et de la flore locales ;
- l'aménagement à terme d'une liaison en transport en commun structurante, permettant aux habitants du territoire d'accéder aux emplois situés sur la plateforme aéroportuaire de Roissy. Les communes traversées accueillent une part importante de ménages en situation de précarité, fortement touchés par le chômage, faiblement motorisés et captifs des transports en commun, comme le démontre la forte fréquentation du tramway « T5 » aujourd'hui.

L'Avenue du Parisis est également un élément clé du projet urbain défini dans le cadre du Contrat de Développement Territorial (CDT) Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France. Le projet vise à créer une dorsale d'urbanisation autour de laquelle s'articulent les différents projets du territoire (ZAC Entre-Deux, Dôme, Renaturation du Petit Rosne, Retournement de la ZI de la Muette, Triangle de Gonesse).

LE 20 JAN. 2016

L'Avenue du Parisis est pensée comme une voirie urbaine échangeant avec le tissu urbain environnant au moyen de carrefours plans à niveaux, à l'exception du carrefour avec la RD 316 et la RD 125 qui est partiellement dénivélé. Ce parti d'aménagement a pour objectif de faciliter les échanges avec les espaces situés de part et d'autre de la voirie, quel que soit le mode de transport envisagé (piétons, cycles, voitures), tout en animant l'Avenue du Parisis. Ainsi :

- le projet se compose d'une section courante de 2x2 voies de trois mètres de large sur une grande partie de son linéaire. La vitesse y est limitée à 70 km/h. On y dénombre un total de 11 carrefours, dont 6 sont réaménagés et 5 autres créés.
- le projet prévoit la création de liaisons douces (piétons et cycles) situées de part et d'autre de la plateforme routière ainsi que celle d'une voie spécialement dédiée aux circulations douces, en décroché de la section courante, entre le carrefour « Entrée de Sarcelles » et le carrefour « Paul Langevin ». Ces liaisons sont largement arborées et végétalisées et incluent, en fonction des sections, une voie verte ou une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres ainsi qu'un cheminement piéton de 1,50 mètres de large. L'ensemble de cet itinéraire sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Les emprises du projet pour le Secteur Est de l'Avenue du Parisis, sont l'opportunité d'avoir une coulée verte Est-Ouest marqueur fort du territoire. Loin d'être une coupure, cette coulée verte est le moyen de tisser des liens entre les quartiers au sein de la ville en assurant des continuités douces d'Est en Ouest.

La coulée verte se caractérise par :

- la plantation de 800 arbres sur une bande de 7 à 12 mètres tout le long de l'infrastructure. Les cycles et les piétons circulent le long de cette bande plantée. Ainsi, ils sont éloignés des nuisances de l'infrastructure et ils profitent d'un cadre paysager plus qualitatif.
- les merlons acoustiques faisant partie intégrantes de cette coulée verte et sur lesquels des espaces paysagers de convivialité sont à imaginer dans la suite des études.
- une renaturation de la vallée du Petit Rosne, en lien avec les mesures écologiques, sur plus de 35 Ha, à travers la restauration d'une prairie de fauche, le maintien de l'activité agropastorale, l'agrandissement des zones humides et la création de secteurs de friches.

A la réglementation en vigueur, le projet est accompagné de mesures de résorption des nuisances acoustiques induites par le trafic attendu.

2 – MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Le Val d'Oise souffre de l'orientation du réseau routier quasiment exclusivement en radiale vers Paris. Les déplacements « latitudinaux » au sein du département sont particulièrement difficiles. L'aménagement du secteur Est, avec l'objectif plus global du programme de l'Avenue du Parisis, vise à faciliter les déplacements Est-Ouest dans le département.

Prenant en compte les observations formulées lors de la concertation publique de 2012 ainsi que le travail et les échanges techniques avec les collectivités et les partenaires locaux (SIAH, EPA, Communes, etc.), le projet d'Avenue du Parisis – section Est présenté à l'enquête publique a été traité sous les aspects urbains, sociaux, économiques et écologiques :

LE 20 JAN. 2016

- l'Avenue du Parisis constituera un axe structurant qui favorisera le dynamisme économique. Sa mise en service permettra de relier de façon directe le bassin de vie du Val-de-France au pôle d'emploi de Roissy ainsi qu'aux plateformes aéroportuaires du Bourget et de Paris-Charles de Gaulle. La réalisation du projet va permettre de réduire les temps de parcours pour des liaisons Est-Ouest dans le Val d'Oise ;
- la mise en service de l'Avenue du Parisis –section Est permettra d'alléger les voiries locales des quartiers des communes concernées, en particulier les centres urbains et les pôles gares, ainsi que certains axes départementaux tels que la RD 125 et la RD 208. Elle participe au désenclavement des quartiers inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2, situés à proximité immédiate de l'Avenue du Parisis ;
- le rabattement à vélo est encouragé par la réalisation des nouveaux itinéraires cyclables. La réalisation du projet permettra aux piétons de mieux profiter des espaces urbains, car ils bénéficieront de cheminements confortables, sûrs, continus et agréables. Par ailleurs, les trottoirs réaménagés, élargis et requalifiés garantiront une bonne accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- la conception de l'Avenue du Parisis s'attache à respecter le paysage dans lequel elle s'inscrit. Ainsi, l'aménagement du secteur Est de l'Avenue du Parisis participe à la renaturation du Petit Rosne, propose des mesures compensatoires écologiques et tient compte des visibilités avec le château d'Arnouville ;
- inscrit au programme de l'Avenue du Parisis, l'arrivée d'un Transport en Commun en Site Propre/Site Propre pour Transport en Commun (TCSP/SPTC) est un facteur d'attractivité et de développement économique importants pour les territoires desservis ;
- la réalisation de l'Avenue du Parisis devrait également améliorer le cadre de vie des usagers de la route, des transports en commun et des habitants du territoire.

3 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Selon les dispositions de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés sont soumis à la réalisation d'une étude d'impact. A cet égard, le pétitionnaire soumet l'étude d'impact pour avis à « l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (article R.122-6) ».

L'Autorité environnementale a été saisie, par un courrier en date du 24 mars 2015, pour avis sur le dossier d'étude d'impact relatif au projet d'aménagement de l'Avenue du Parisis – section Est et dans le cadre de la procédure visant à déclarer d'utilité publique le projet.

Conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

4 - RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a eu lieu du 1er septembre au 2 octobre 2015. L'enquête destinée à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Bonneuil-en-France a été menée conjointement.

Dans son rapport du 30 octobre 2015, transmis par la préfecture du Val d'Oise le 23 novembre 2015 en conclusion de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis des avis favorables pour chacune des enquêtes sans réserve ni recommandation.

4.1 - Conclusions du commissaire-enquêteur sur l'enquête préalable à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique

Concernant cette enquête, le commissaire-enquêteur a mis en exergue des thèmes suivants :

- la disponibilité du maître d'ouvrage vis-à-vis du commissaire-enquêteur préalablement à l'enquête publique ;
- la qualité de la publicité de l'enquête ;
- les bonnes conditions des huit permanences menées ;
- la participation du public à cette enquête ;
- le soin apporté par le maître d'ouvrage dans ses réponses aux demandes de précisions du commissaire-enquêteur dans le procès-verbal de synthèse des observations du public ;
- le bien-fondé de l'opération au vu du désengorgement et du désenclavement des centres villes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Arnouville induits par la réalisation du projet et permettant d'apporter sécurité et tranquillité aux habitants ;
- le faible impact du projet sur les propriétés bâties destinées au logement le long du tracé ;
- le gain de temps de parcours des usagers en transit ou en desserte locale ;
- l'intégration d'espaces dédiés aux modes actifs accompagnés d'aménagements paysagers ;
- les dispositions prévues pour accueillir un Transport en Commune en Site Propre (TCSP) ;
- l'intégration environnementale du projet dans le site traversé et notamment dans la vallée du Petit Rosne ;
- la prise en compte par le maître d'ouvrage de dispositifs adaptés à la résorption sonore induite par le trafic attendu sur l'axe ;
- les réponses apportées par le dossier d'étude d'impact aux problématiques environnementales soulevées ;
- la compatibilité du projet présenté avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) ;

4.2 - Conclusions du commissaire-enquêteur sur l'enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des villes d'Arnouville, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Bonneuil-en-France.

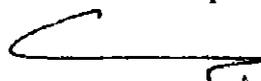
Concernant ces quatre procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation, compte tenu des concertations menées avec les communes concernées et des consensus qui en avaient découlé.

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

LE 20 JAN. 2016

Cergy, le 20 janvier 2016

Le Président du Conseil départemental


Arnaud BAZIN



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme, de l'aménagement
et du développement durable

Pôle études et aménagement

**ARRETE n° 13 185 - portant renouvellement
des membres de la commission départementale
d'aménagement commercial du Val-d'Oise**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC95) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13 018 du 29/02/2016, renouvelant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Placée sous la présidence du préfet ou, en cas d'empêchement, d'un fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise est composée comme suit :

A/ de sept élus locaux :

- **le maire de la commune où est projetée l'implantation**, ou sur le territoire de laquelle est située la plus grande partie de l'établissement projeté ou son représentant,
- **le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre** dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- **le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale** dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, *à défaut*, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, *à défaut*, un membre du conseil départemental,
- **le président du conseil départemental du Val-d'Oise**, représenté par M^{me} Véronique PELISSIER, conseillère départementale,
- **la présidente du conseil régional d'Ile-de-France**, représentée par l'un des quatre conseillers désignés ci-après :
 - M^{me} Elvira JAOUEN, conseillère régionale,
 - M. Benjamin CHKROUN, conseiller régional,
 - M^{me} Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, conseillère régionale,
 - M^{me} Florence PORTELLI, conseillère régionale,
- **un membre représentant les maires au niveau départemental,**
- **un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.**

Ces deux membres sont désignés sur proposition de l'association des maires du département du Val-d'Oise, parmi les membres des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale du département, dans la limite de trois personnes par catégorie,

- Représentants des maires pour le département du Val-d'Oise :

- M^{me} Edith ANDOUVLIE, maire de Us,
- M. Jean-Louis DELANNOY, maire de Mériel,
- M. Olivier DUPONT, deuxième adjoint au maire de Viarmes.

- Représentants des intercommunalités pour le département du Val-d'Oise :

- M. Joël BOUTIER, vice-président de la communauté d'agglomération de la Plaine Vallée,
- M. Bruno MACÉ, vice-président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
- M. Jean-Noël MOISSET, vice-président de la communauté d'agglomération du grand Roissy,

Les représentants désignés au niveau départemental exercent un mandat de trois ans renouvelable une fois et qui prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Si un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

B/ de quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Collège - consommation et protection des consommateurs :

- M. Thierry du BLED - UFC Que choisir,
- M. Raymond CIMA - UFC Que choisir,
- M. Boubker HADDOUCH - Union départementale des associations familiales (UDAF),
- M^{me} Jacqueline MARIETTE, Association nationale de défense des consommateurs et usagers – Union du Val-d'Oise (CLCV95),
- M^{me} Danielle PHELIZON - Union départementale des associations familiales (UDAF),
- M. Raymond TIROUARD – ORGECO 95.

- Collège - aménagement du territoire et développement durable :

- M. Gautier BICHERON, directeur adjoint - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE95),
- M^{me} Marie-Claude BOULANGER, membre de l'Association les Amis du Vexin,
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, commissaire-enquêteur,
- M^{me} Odile DROUILLY, directrice du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Val-d'Oise (CAUE95),
- M. Bernard LOUP - président de l'Association Val-d'Oise environnement,
- M. Etienne de MAGNITOT - président de l'Association les Amis du Vexin.

Ces personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département du Val-d'Oise, les personnalités qualifiées sont remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Article 2 : Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts fonctions ou mandats.

Article 3 : Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, le préfet du département de la commune d'implantation détermine le nombre d'élus et de personnalités qualifiées de chacun des autres départements concernés appelés à compléter la commission.

Article 4 : Le directeur départemental des services chargés de l'urbanisme et de l'environnement ou son représentant assiste aux séances de la commission en tant que rapporteur des dossiers.

Article 5 : Le préfet du Val-d'Oise fait assurer le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC95).

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 13 018 du 29/02/2016, renouvelant les membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise est abrogé.

Article 7 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le

29 AVR. 2016

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER



PREFET DU VAL-D'OISE

**Direction départementale
de la protection des
populations
DU VAL- D'OISE**

**ARRÊTÉ N°2016-96 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à certains collaborateurs de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN,
directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 05 août 2014 portant nomination de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-097 en date du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

VU l'arrêté n° 2016-041 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN directrice départementale de la protections des populations du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire et notamment son article 3.

A R R E T E

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, conférée par l'arrêté susvisé n°2075-076 du 16 février 2015, est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Jean-Marie VOUILLOUX, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;
- Mme Claudine PIALOT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;
- Mme Sabine NOWODZIENSKI, contrôleur de 1^{ère} classe à la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise.

ARTICLE 2

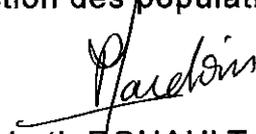
L'arrêté n° 2015-047/002 du 16 février 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, est abrogé.

ARTICLE 3

La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 Mai 2016

Pour le Préfet,
La directrice départementale
de la protection des populations du Val d'Oise


Élisabeth ROUAULT-HARDOIN



PREFET DU VAL-D'OISE

**Direction départementale
de la protection des
populations
DU VAL D'OISE**

**ARRETE N°2016/097 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de
Mme Élisabeth ROUAULT- HARDOIN directrice départementale de la protection des
populations du Val-d'Oise (actes administratifs).**

La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 05 août 2014 portant nomination de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-097 en date du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016- 040 du 2 Mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth ROUAULT- HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016- 040 du 2 Mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de cet arrêté est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

En cas d'empêchement de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

1-1 - Pour ce qui concerne les matières visées à l' article 1 de l'arrêté n°2010-097 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction départementale de la Protection des populations:

- **M. Jean-Marie VOUILLOUX**, secrétaire général ;

1-2 - Pour ce qui concerne les matières visées aux articles 3,4,5 et 6 de l'arrêté n°2010-097 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction départementale de la Protection des populations:

- **Mme Cécile PATHIAUX** , chef du service « Qualité et sécurité des aliments » ;
- **Mme Hélène MENIGAUX**, chef du service « Santé, protection animales et environnement » ;
- **M. Jérémie LEVOY**, chef du service « Prestations de services et protection des consommateurs » ;
- **Mme Aurélie LEHOUCK**, chef du service « Produits industriels et loyauté des transactions » ;
- **M. Yann LEVREY**, adjoint au chef du service « Santé, protection animales et environnement » ;
- **Mme Amal BOUTALEB**, adjointe au chef du service « Qualité et sécurité des aliments »

1-3 – Pour ce qui concerne les avertissements adressés dans le cadre des missions de contrôle réalisées pour le compte de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et effectuées sous l'autorité de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise :

- les agents des services « Produits industriels et loyauté des transactions » (PILT), « Prestations de services et protection du consommateur » (PSPC),

« Qualité et sécurité des aliments » (QSA) de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise.

ARTICLE 2

L'arrêté N° 2015- 0047/01 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Mme ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise (actes administratifs), est abrogé.

ARTICLE 3

La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 3 mai 2016

La directrice départementale
de la protection des populations du Val d'Oise



Élisabeth ROUAULT- HARDOIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-51
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 818970436
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 25/04/2016 par Monsieur SOUMIER Jean-Marie gérant de la SARL CAIA , sis(e) 21 Bis Rue de la Tuyolle 95150 TAVERNY .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur SOUMIER Jean-Marie gérant de la SARL CAIA , sis(e) 21 Bis Rue de la Tuyolle 95150 TAVERNY à compter du 25/04/2016 sous le n° SAP/818970436 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 26 Avril 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail

Immatriculé 100033

3, bd de l'Oise

95014 Cergy Pontoise Cedex

Sonia MAHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise

Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-52
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 481064103
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 23/04/2016 par l'autoentrepreneur Monsieur CHAPPUY Bernard , sis(e) 30 Rue du Lavoir 95410 GROSLAY .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Monsieur CHAPPUY Bernard, sis(e) 30 Rue du Lavoir 95410 GROSLAY à compter du 23/04/2016 sous le n° SAP/481064103 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets occasionnés (montant des prestations plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal) ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 26 Avril 2016

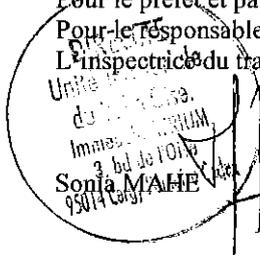
Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,

Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,

L'inspectrice du travail



PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016- 53
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/819907049
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 26/04/2016 par l'autoentrepreneur Madame NDONG KEZIN Marie , sis(e) 12/14 Boulevard Léon Feix 95100 ARGENTEUIL .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame NDGON KEZIN Marie , sis(e) 12/14 Boulevard Léon Feix 95100 ARGENTEUIL à compter du 26/04/2016 sous le n° SAP/819907049 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

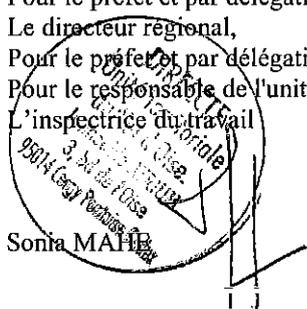
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 27 Avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,
Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail



Sonia MAHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Pôle Politiques de l'Emploi
Services à la Personne

Récépissé n° D.2016-54
de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP/ 819934787
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu les articles L.7232-1-1, L.7232-1-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-093 du 16/02/2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2015-030 du 04/03/2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise de la DIRECCTE d'Ile-de-France le 27/04/2016 par l'autoentrepreneur Madame ASSEF Margueritte , sis(e) 3 allée Hector Berlioz 95100 ARGENTEUIL .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'autoentrepreneur Madame ASSEF Margueritte , sis(e) 3 allée Hector Berlioz 95100 ARGENTEUIL à compter du 30/04/2016 sous le n° SAP/819934787 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Val-d'Oise qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 28 Avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional,

Pour le préfet et par délégation du directeur régional,
Pour le responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise,
L'inspectrice du travail



DECISION RELATIVE AUX GARDES DE DIRECTION

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 08 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1^{er} mai 2016.

DECIDE

Article 1 :

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- Madame Viviane CAILLAVET, Directrice IFSI / IFAS ;
- Madame Dominique CHAMPENOIS, Coordonnateur Général des Activités de Soins ;
- Monsieur ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines.
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie ;
- Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient ;
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe chargée des Achats, de la Logistique et du Patrimoine Immobilier ;
- Madame Floriane RIVIERE, Adjointe au Directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire.

Article 2 :

Le nombre annuel de journées de gardes de direction ouvrant droit aux concessions de logement ne peut, en aucun cas, être inférieur à 40 journées.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 02 mai 2016. Elle annule et remplace la décision n°2016/69.

Fait à Pontoise, le 02 mai 2016

Le Directeur,

Alexandre AUBERT



**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION
D'ORDONNATEUR**

Le Directeur du Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'instruction M 21 du 15 mai 1986,
- Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2016 portant nomination de Monsieur Alexandre AUBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pontoise, du Groupe Hospitalier Intercommunal du Vexin et du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise, à compter du 1^{er} mai 2016.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Floriane RIVIERE, Directrice d'Hôpital Hors Classe, détachée sur emploi fonctionnel en tant qu'Adjointe au Directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur de la CHT.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directeur d'Hôpital Hors Classe, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie - CHT, à l'effet de signer tous actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement de du Directeur de la CHT et de l'Adjointe au Directeur.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint au titre des Ressources Humaines pour signer :

Toutes les pièces relevant de la formation continue des personnels non médicaux,

Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière,

Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement,
A l'exclusion des décisions de sanctions

- et en cas d'empêchement, à Madame Julie LACARRIERE, à Madame Liliane ALTHEY, Attachée d'Administration Hospitalière

A

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Viviane HUMBERT, Directrice des Affaires Médicales et de la Stratégie, pour la signature des décisions concernant tout acte relatif à la gestion du personnel médical, la mise en œuvre du plan de formation l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée, au titre de comptable-matière, à Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats, de la Logistique et du Patrimoine Immobilier, pour l'engagement de toute dépense au nom de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel.

A ce titre, Madame Delphine PATY, peut signer tout acte subséquent et en particulier les bons de commande et de transport.

Madame Delphine PATY peut signer les décisions concernant tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction du Patrimoine Immobilier

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée, au titre de comptable-matière, à Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, Chef de Service de la Pharmacie, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie au nom de l'établissement.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, à Madame Magali NOHARET, Directrice des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne - Lise LEMOINE, Directrice des Systèmes d'Informations, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Systèmes d'Information.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine ALISSE, Coordonnateur de la Filière Gériatrique, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Filière Gériatrique.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique CHAMPENOIS, Directrice des Soins Coordonnateur Général, pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction des Soins, y compris les conventions de stage et les ordres de missions du personnel paramédical

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à Madame Murianne GODIER, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient.

Article 12 :

Délégation est donnée pour signer toutes les pièces relevant de la gestion courante de l'IFSI :

- Madame Viviane CAILLAVET, Directrice de l'IFSI / IFAS, à l'exclusion des décisions suivantes :
 - Conventions de formation professionnelle (prise en charge du coût de formation établissements extérieurs) ;
 - Décisions administratives (prise en charge du coût de formation interne CHR/D) ;
 - Contrat de vacation ;
 - Paiement heures intervenants extérieurs ;
 - Indemnités de stage et de transport.

Article 13 :

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le Directeur par Intérim (décision 2016-69) sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients y compris pour l'admission en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients,
- De la sortie des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion des personnels.

Article 14 :

Délégation est donnée pour signer tous documents au titre des fonctions d'ordonnateur du budget sauf exclusions reprises à l'article 6, à :

- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information,
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines,
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargée des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation,
- Madame Floriane RIVIERE, Adjointe au Directeur de la Communauté Hospitalière de Territoire.

Article 15 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés d'un montant inférieur à quatre vingt dix mille Euros TTC à :

- Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, chef du service de la Pharmacie (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information (pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et des télécommunications),
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie (pour la formation continue des médecins).

- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique (pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, les équipements biomédicaux, certains consommables médicaux, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles et les assurances),
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier (pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés au patrimoine immobilier, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité),
Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, désignés à l'article 7, indépendamment du montant des marchés considérés,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines (pour les prestations de formation continue),
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation (pour les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS, les transports sanitaires),

Article 16 :

Délégation est donnée pour signer tous bons de commande, à :

- Monsieur le Docteur Eric CHAMBRAUD, chef de service de la Pharmacie (pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information (pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique et des télécommunications),
- Madame Viviane HUMBERT, Directrice Adjointe, chargée des Affaires Médicales et de la Stratégie (pour la formation continue des médecins et les assurances).
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique (pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, les équipements biomédicaux, certains consommables médicaux et pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles),
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier (pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés au patrimoine immobilier, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité),
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines (pour les prestations de formation continue, les transports aériens),
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation (pour les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS, les transports sanitaires),

Article 17 :

La signature des bons de commande aux fournisseurs à l'exclusion des marchés et des contrats est en outre déléguée, de manière permanente, à :

- Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Géraldine SERRY, Pharmaciens, (pour les produits pharmaceutiques et certaines fournitures médicales),
- Madame Cécile PARENT, Ingénieur, Direction des Achats et de la Logistique, pour des bons de commande dans son domaine pour l'ensemble du service achats et logistiques,



- Madame Carine BIOU, Responsable Achats, Direction des Achats et de la Logistique, pour signer des bons de commande pour l'ensemble du service achats et logistiques,
- Monsieur Pascal ROBERTON, Ingénieur, Direction Achats et la Logistique, pour son domaine, pour signer des bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Messieurs Jean-Camille COULHON et Gilles DOUBLET ingénieurs, Monsieur Serge RELAND, technicien supérieur hospitalier et Monsieur Laurent DOBBLAIRE, F.F. technicien supérieur hospitalier (Direction du Patrimoine Immobilier), pour leur domaine respectif et pour les bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Messieurs Serge BRAUD et Bruno PEAN, ingénieurs (Direction du Système d'information), pour leur domaine respectif et pour les bons de commande d'un montant inférieur à six mille Euros TTC,
- Madame Frédérique PASSY, Cadre de Santé Supérieur, Responsable du Service de la Formation Continue (pour les ordres de mission relatifs à une formation, à l'exclusion du corps de direction),
- Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsable de la Documentation (pour les fournitures de documentation médicale et non-médicale).

Article 18 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement, est déléguée de manière permanente, à :

- Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice Adjointe, chargée du Système d'Information et, en cas d'empêchement, à Messieurs Serge BRAUD et Bruno PEAN, Ingénieurs (pour la Direction du Système d'Information), pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- Monsieur Vincent ERRERA, Directeur Adjoint, chargé des Ressources Humaines, et, en cas d'empêchement, à Mesdames Liliane ALTHEY et Julie LACARRIERE, Attachées d'Administration Hospitalière,
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée des Achats et de la Logistique, et, en cas d'empêchement, à Madame Carine BIOU, Madame Cécile PARENT, Monsieur Pascal ROBERTON, Ingénieurs de la Direction des Achats et de la Logistique,
- Madame Delphine PATY, Directrice Adjointe, chargée du Patrimoine Immobilier, sans limitation de montant, et, en cas d'empêchement, à Messieurs Jean-Camille COULHON et Gilles DOUBLET, Ingénieurs (pour la Direction du Patrimoine Immobilier), pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille Euros TTC,
- Monsieur Eric CHAMBRAUD, Monsieur Julien MANSON, Mesdames Karine FELICE, Gabrielle LAURENS, Sylvie MARGUERITE et Géraldine SERRY, Pharmaciens,
- Madame Frédérique PASSY, Cadre de Santé Supérieur, Responsable de la Formation Continue,
- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe, chargée des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation et, en cas d'empêchement, à Madame Joëlle JOUANNEAU, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Gabrielle PINEL FERREOL, Adjoint des Cadres Hospitaliers et à Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Madame Clotilde BOGATCHEK, Responsable de la Documentation.

BA

Article 19 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :

- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Sylvie COLIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Corinne AUBIN, Madame Stéphanie BERNARD, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

Article 20 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- Madame Magali NOHARET, Directrice Adjointe chargé des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Madame Corinne AUBIN, Madame Stéphanie BERNARD, Madame Nathalie GUIDEZ et Madame Loetitia LEJEUNE, Adjoints des Cadres Hospitaliers.

Article 21 :

La signature des décisions d'admission au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du juge des libertés et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- Madame Magali NOHARET, Directrice des Finances, Contrôle de Gestion et de la Contractualisation,
- Madame Marie-Claude DOUBLET, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 22 :

La signature des mémoires de frais de justice à :

- Monsieur le Docteur GAITH, Unité Médico-Judiciaire,
- Madame le Docteur DUMILLARD, Unité Médico-Judiciaire,

Article 23 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction, attestations diverses et des contrats de locations de chambres internes à :

- Madame Nadège ACHALE, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 24 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires de dossiers médicaux à :

- Madame Marion LAUSBERG, Attachée d'Administration Hospitalière, Droits du Patient,
- Madame Sylvie COLIN, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Rudy CARRE, Ingénieur, Qualité et Gestion des Risques.

A

Article 25 :

Les délégués précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 26 :

Les délégués précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 27 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 28 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 29 :

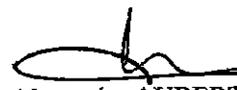
La présente décision prend effet à compter du 02 mai 2016. Elle annule et remplace la décision n°2016/70.

Article 30 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 02 mai 2016.

Le Directeur


Alexandre AUBERT





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016- 24 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Garges Centre.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOURDIAUX Karen inspectrice, Mme HUGUEN Marianne inspectrice, M LEGRAS Jean Nicolas, inspecteur , adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Garges Centre à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme Noël Manuella	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Bauwens Annick	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Mazière Muriel	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M Kissita Séraphin	Contrôleur	10 000€	10 000€

Article 3
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme NOEL Manuella	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
M KISSITA Séraphin	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

Article 4
(missions d'assiette et de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme NOEL Manuella	Contrôleuse	10 000€	6 mois	10 000€
M KISSITA Séraphin	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges Les Gonesse, le 26/04/2016

Le comptable, responsable du service
des impôts des entreprises de Garges Centre,

Claude DUPIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016-30 portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts des particuliers d'ARGENTEUIL-EXTERIEUR.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme Boutaric Jeannette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Mignon Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Sievers Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Thirion Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
M. Boukhatem Rachid	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation
M. Chapelle Christophe	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation
Mme Chekroun Ouafaa	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
M. Chevalier Cyril	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation-
Mme Haddad Jennifer	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
Mme Innocent Edwige	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
M. Lenseeel Pascal	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation
Mme Louis Floriane	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
Mme Nottez Mélanie	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
Mme Piquionne Célia	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
Mme Romann Charlotte	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
Mme Sallin-Saureau Céline	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
M. Van Rompu Alexandre	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation
Mme Yacine Tinhinane	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

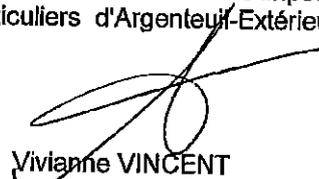
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Benammour Stéphanie	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
M. Delannoy Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Vitet Carine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Fornoni Amélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Noël Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Aoulagha Virginie	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
Mme Batic Sylvie	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
M. Benes Wladimir	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation
Mme Jules-Alexandre Christelle	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
M. Lorillon Benjamin	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation
M. Luce Guillaume	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation
M. Matam Wilfried	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation
Mme Melgire Sylvie	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
Mme Noss Véronique	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
M. Poudroux Olivier	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation
Mme Preira Erika	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
M. Ravonjisoa Michel	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation
Mme Reymond Stéphanie	Agente administrative	2 000 €	pas de délégation
M. Ruppert Freddy	Agent administratif	2 000 €	pas de délégation

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Argenteuil-Extérieur, SIP de Argenteuil-Ville.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 27 avril 2016
Le responsable du service des impôts
des particuliers d'Argenteuil-Extérieur


Vivianne VINCENT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016-31 portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de CORMEILLES EN PARISIS....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. STIEGELMANN Rodolphe, Inspecteur des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CORMEILLES EN PARISIS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100,000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLOQUET Jean-Marcel	Contrôleur Principal	Poursuites et délais < 15000 €, Remises majoration < 1500 €	Six mois	15 000,00 €
SACKENPREZ Benoît	Contrôleur	Poursuites et délais < 15000 €, Remises majoration < 1500 €	Six mois	15 000,00 €
LEBLOIS Nicolas	Contrôleur	Poursuites et délais < 15000 €, Remises majoration < 1500 €	Six mois	15 000,00 €
MESSAOUDI Mourad	Agent	Poursuites et délais < 15000 €, Remises majoration < 1500 €	Six mois	15 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à CORMELLES EN PARISIS, le 1^{er} Mars 2016

Le comptable de la trésorerie de CORMELLES



Annie NISOLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016- 32 portant délégation de signature

Le responsable du centre des impôts fonciers d Ermont Plaine de France...

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
DUNAS Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à... Ermont, le 02 mai 2016

Le responsable du centre des impôts fonciers,

Thierry LASSALLE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 Avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016-33 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil-Ville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Chekroun Brigitte, inspectrice, et M. Puliga Dany, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil-Ville, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Mme FORNONI Amélie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme VITET Carine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme AOULAGHA Virginie	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme JULES-ALEXANDRE Christelle	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
M. LUGE Guillaume	Agent administratif	2 000 €	Pas de délégation
M. MATAM Wilfried	Agent administratif	2 000 €	Pas de délégation
Mme MELGIRE Sylvie	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme NOSS Véronique	Agente administratif	2 000 €	Pas de délégation
M. POUDROUX Olivier	Agent administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme PREIRA Erika	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
Mme REYMOND Stéphanie	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation
M. RUPPERT Freddy	Agent administratif	2 000 €	Pas de délégation
Mme BATIC Sylvie	Agente administrative	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BENAMMOUR Stéphanie	inspectrice	300€	6 mois	10 000€
M. CADET Thierry	contrôleur	300€	6 mois	3 000€
Mme AMIRI Myriam	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
M. BERTRAND Ludovic	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
Mme DIB Asma	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LARDE Myriam	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
Mme NOËL Anne-Marie	Contrôleuse	300€	6 mois	3 000€
M. RUSIBANE Gaetan	Contrôleur	300€	6 mois	3 000€
Mme DUCROCQ Emeline	Agente administrative	300€	6 mois	3 000€
Mme IBARA Isabelle	Agente administrative	300€	6 mois	3 000€
M. SORET Kévin	Agent administratif	300€	6 mois	3 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BENAMMOUR Stéphanie	inspecteur	15 000€	15 000€	6 mois	10 000€
Mme NOËL Anne-Marie	Contrôleuse	10 000€	10 000€	6 mois	3 000€
M. DELANNOY Sylvain	Contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	3 000€
M. RAVONJISOA Michel	Agent administratif	2 000€	-	4 mois	3 000€
M. BENES Vladimir	Agent administratif	2 000€	-	4 mois	3 000€
M. LORILLON Benjamin	Agent administratif	2 000€	-	4 mois	3 000€

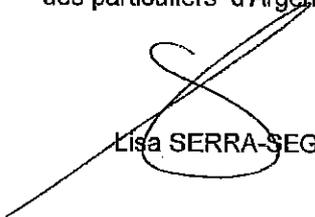
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP d'Argenteuil Extérieur, SIP d'Argenteuil Ville.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Argenteuil, le 2 mai 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Argenteuil Ville


Lisa SERRA-SEGUI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016 - 39 portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie d' EAUBONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à

Melle FANY CABALLERO Naura inspectrice des finances publiques

et à

Melle KOSAG Anne inspectrice des finances publiques,

adjointes au comptable chargé de la trésorerie d' Eaubonne, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LABALETTE Chantal	Contrôleur principal	500,00 €	3 mois	2 500,00 €
			6 mois	>2 500 et <5 000€
MELAINE Céline	Contrôleur	500,00 €	3 mois	2 500,00 €
			6 mois	>2 500 et <5 000€
HENON Pascal	Contrôleur	500,00 €	3 mois	2 500,00 €
			6 mois	>2 500 et <5 000€
SAGTNI Dounia	Contrôleur	500,00 €	3 mois	2 500,00 €
			6 mois	>2 500 et <5 000€
AIT-ELHADJ Noémie	Agent d'administration	500,00 €	3 mois	2 500,00 €
			6 mois	>2 500 et <5 000€
BENDELLALI Fleur	Agent d'administration	500,00 €	3 mois	2 500,00 €
			6 mois	>2 500 et <5 000€
DUMONT Michael	Agent d'administration	500,00 €	3 mois	2 500,00 €
			6 mois	>2 500 et <5 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 10 mars 2016,

La comptable de la trésorerie d'EAUBONNE
Inspecteur divisionnaire HC ,



Brigitte PEREZ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 avenue Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2016-40 portant délégation de signature

Le responsable du centre des impôts fonciers de Cergy Pontoise Vexin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
Isabelle DURAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Florence GODARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Patrick PASSE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Delcia JEAN-MARIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
Patrick PASSE		

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 2 mai 2016

Le responsable du centre des impôts fonciers,



Marielle SOULEZ

ARRETE N° 2016-2958/M14

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du 22 octobre 2015 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Val-d'Oise est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

N° 1 - M. Fabien DEKEYSER

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de département et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 5 NOV. 2015

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise



LUC STREHAIANO

Président,
Premier vice-président délégué

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-secrétaire d'État chargé des
Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

ARRÊTE N° 2016-3179/M15

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2008 pris en application de l'article 15-1 du décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint n°2012-3201/M21 du 27 septembre 2012 maintenant monsieur Bruno BEAUSSE en position de mise à disposition de l'école nationale supérieure des officiers des sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} juin 2012, pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté du 26 août 2014 nommant monsieur Bruno BEAUSSE au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu la demande en date du 2 avril 2015, de monsieur Bruno BEAUSSE, sollicitant le renouvellement de sa mise à disposition ;

Vu la convention, en date du 2 novembre 2015, conclue entre le service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avenant n°1 à la convention, en date du 2 novembre 2015, conclue entre le service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise et l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente réunie lors de sa séance du 22 octobre 2015 ;

Sur proposition du préfet, directeur de la sécurité civile,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Monsieur Bruno BEAUSSE colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, est maintenu en position de mise à disposition de l'État, auprès de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, pour exercer la fonction de directeur du département de la prospective et du développement, à compter du 1^{er} juin 2015, pour une durée de 3 ans.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise


Colonel Jean-Yves DELANNOY



Fait à Paris, le 9 DEC. 2015

Pour le ministre et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources,
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VIENNIN

ARRETE N° 2015-3212/M18

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011, portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2008, pris en application de l'article 15-1 du décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente ;

Sur proposition du préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTENT

Article 1er - Monsieur Fabien DEKEYSER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, est mis à disposition auprès de l'Autorité de Sécurité Nucléaire, pour y exercer les fonctions qui lui seront dévolues, pour une durée d'un an, à compter du 2 janvier 2015.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 29 JANV. 2015

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours du Val-d'Oise,

Arnaud BAZIN

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

ARRÊTÉ N° 2016-3213/M17

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-882 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté conjoint du 18 février 2010, portant nomination de Monsieur Fabien DEKEYSER au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-2958/M14, portant tableau d'avancement au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-3212/M16, portant mise à disposition de monsieur Fabien DEKEYSER auprès de l'Autorité de Sécurité Nucléaire, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable en date du 28 novembre 2016 de l'Autorité de Sécurité Nucléaire à la nomination de Monsieur Fabien DEKEYSER au grade de Colonel ;

Sur proposition du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Monsieur Fabien DEKEYSER, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 29 JAN. 2016

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise
Le premier vice-président délégué

ESTREHAIANO

Pour le ministre et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

ARRETE N° 2016-3571/M18

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 90-860 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2011, portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2008, pris en application de l'article 15-1 du décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-3212/M16, portant mise à disposition auprès de l'Autorité de Sécurité Nucléaire de Monsieur Fabien DEKEYSER, pour y exercer les fonctions qui lui seront dévolues, pour une durée d'un an, à compter du 2 janvier 2016 ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente ;

Sur proposition du préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTENT

Article 1er – Monsieur Fabien DEKEYSER sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise, est maintenu en position de mise à disposition auprès de l'Autorité de Sécurité Nucléaire, pour y exercer les fonctions qui lui seront dévolues, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours du Val-d'Oise,

Amaël BAZIN

Fait à Paris, le 29 JAN. 2016

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

ARRETE N° 2016-366/M03

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du 18 février 2016 ;

SUR PROPOSITION du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du Val-d'Oise est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

- N° 1 - Monsieur Jérôme FRANCOIS
- N° 2 - Monsieur Frédéric HARRAULT
- N° 3 - Monsieur Mathieu SCHWOEHRER
- N° 4 - Monsieur Philippe DUMONT

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de département et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise

Pour le président,
le premier vice-président délégué

STREHAIANO



Fait à Paris, le 3 MARS 2016

Pour le ministre et par délégation,

Le SOUS-PRÉSIDENT DES COMPÉTENCES
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

ARRETE N° 2016-357/M04

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A du 18 février 2016 ;

SUR PROPOSITION du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du Val-d'Oise est établi, au titre de l'année 2016, dans l'ordre suivant :

N° 1 - Monsieur Philippe MERESSE

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de département et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 MARS 2016

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise

Pour le président,
le premier vice-président délégué

Strehaiano

ARRETE N° 2016-358/M05

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2006-2885/102 du 16 décembre 2006, portant nomination de Monsieur Jérôme FRANCOIS en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 16 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-356/M03, portant inscription de Monsieur Jérôme FRANCOIS sur le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Monsieur Jérôme FRANCOIS, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise
Pour le président,
le premier vice-président délégué

AUC STREHAIANO



Fait à Paris, le 3 MARS 2016

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

ARRETE N° 2016-359/M06

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2008-1118/53 du 1^{er} juillet 2008, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Frédéric HARRAULT en qualité de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-356/M03, portant inscription de Monsieur Frédéric HARRAULT sur le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2016 ;

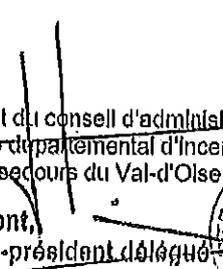
Sur proposition du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Monsieur Frédéric HARRAULT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} février 2016.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.


Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise

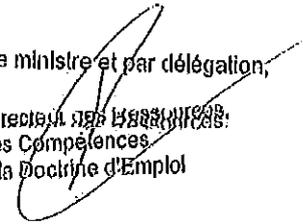
Pour le président,
le premier vice-président délégué

LUC STREHAIANO



Fait à Paris, le - 3 MARS 2016

Pour le ministre et par délégation,


Le Sous-Directeur des Ressources
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

ARRETE N° 2016-363/M07

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 février 2010, portant nomination de Monsieur Philippe MERESSE en qualité de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 17 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-357/M04, portant inscription de Monsieur Philippe MERESSE sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de l'année 2016 ;

Sur proposition du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Monsieur Philippe MERESSE, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 3 MARS 2016

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources
des Compétences
et de la Doctrine d'Emploi

Jean-Philippe VENNIN

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise

Pour le président,
le premier-vice-président délégué

LUC STREHAIANO



PREFET DU VAL D'OISE

Arrêté n°2016- 066
portant subdélégation de signature

LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 avril 2016 nommant Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de Préfet du Val-d'Oise ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-058 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°16-058 du 2 mai 2016 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

A compter du 1^{er} janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Monsieur Yannick LOUE**, secrétaire général.

1/3

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine ;

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste BELLON**, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise, à l'effet de signer les actes suivants :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;
- les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, articles R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Baptiste BELLON**, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise, délégation est donnée à **Monsieur Thierry LARRIERE**, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 6 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le - 4 MAI 2016

Pour le Préfet du Val-d'Oise
Et par délégation



Véronique CHATENAY-DOLTO

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le - 4 MAI 2016